

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Acte modificatif au bail emphytéotique du 29 octobre 2012 passé entre le SDIS 13 et le Département portant sur la Bastide Neuve à Velaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif au bail emphytéotique du 29 octobre 2012 portant sur la Bastide Neuve à Velaux passé entre le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône conformément aux éléments détaillés dans le rapport;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet acte modificatif à venir.

La dépense relative aux frais annexes de l'acte, non connus à ce jour, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité  
Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**